

COMMUNE DE BON-ENCENTRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du Mardi 17 décembre 2019 à 18 h 30
(Extrait du Registre)

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le 17 décembre 2019 à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCENTRE légalement convoqué le 4 décembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **28**

Etaient présents : M. TREY D'OUSTEAU Pierre, M. AMELING Christian, Mme BARRAULT Simone, M. VINDIS Marcel, Mme LAPEYRE Jacqueline, Mme JUILLIA Jacqueline, M. ZALATEU Jean-Jacques, Mme VERLHAC Jacqueline, M. BORDES Michel, M. BIELLE-BIARREY Laurent, Mme TOBELI Sylvie, Mme LAMY Laurence, M. VIDAL Jean-Christophe, Mme LAMARTINE-GEOFFROY Céline, Mme VILLA Pierrette, M. DEGUIN Gérard, Mme BIFFIGER PEYRANI Isabelle, Mme PAILHORIES Anne, M. DUBOIS Louis Paul, M. RAYSSAC Pascal, M. JEANNE Vincent.

Etaient représentés :

- Monsieur MEYNARD Jean-Claude pourvoir Monsieur AMELING Christian.
- Monsieur LEMAIRE Jean-Marc pourvoir à Madame JUILLIA Jacqueline.
- Monsieur LAUZZANA Michel pourvoir à Monsieur TREY D'OUSTEAU Pierre.
- Madame OGIER Marie pourvoir à Monsieur VINDIS Marcel.
- Madame CHATOT Magali pourvoir à Madame LAMY Laurence.
- Madame FERRAND Isabelle pourvoir Monsieur DEGUIN Gérard.
- Monsieur SIMONITI Jean-Claude pourvoir à Monsieur RAYSSAC Pascal.

Madame Anne PAILHORIES a été désignée secrétaire de séance.

2019.66 - OBJET : PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE 2020-2025.

Mes Chers Collègues,

I. Exposé des motifs :

Dans chaque département, la loi prévoit qu'un schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage soit élaboré conjointement par l'Etat et le Département. Dans le Lot et Garonne un premier schéma a été approuvé le 18 octobre 2002. Il a été révisé depuis et le schéma en vigueur a été approuvé le 26 février 2011.

La révision est de nouveau nécessaire. Il convient d'examiner les besoins en aires d'accueil permanentes et de grand passage, mais également en terrains familiaux locatifs, afin de répondre à l'ancrage territorial fort des familles présentes dans le département.

Un bilan-diagnostic du schéma 2011-2016 a été établi par le « CEREMA » et « Cadres en mission », deux prestataires retenus par l'Etat et le Département pour faire des propositions pour le futur schéma.

La commission départementale consultative des gens du voyage a été renouvelée et s'est réunie trois fois, en mars, septembre et octobre 2019. Les collectivités ont

été invitées à une présentation des mesures inscrites au projet de schéma le 25 septembre dernier.

La commission départementale consultative a émis un avis favorable sur le projet lors de sa séance du 17 octobre dernier.

Pour la commune de Bon-Encontre, le projet de schéma initial faisait apparaître dans la fiche intitulée « Orientation stratégique n°3 : Renforcer et compléter le dispositif d'accueil et d'habitat des gens du voyage », l'aménagement à 18 places de l'aire d'accueil existante (9 places) par une démolition-reconstruction.

Le projet de schéma définitif (page 17/118) laisse penser à tort que l'augmentation de 9 à 18 places est abandonnée au profit d'une amélioration des conditions de vie des ménages occupant l'aire d'accueil construite en 1999. En effet, et après concertation avec les gens du voyage, des travaux porteraient essentiellement sur l'amélioration des coins cuisine dont la fermeture est souhaitée.

Or, la synthèse des prescriptions (page 75/118) et des recommandations du SDAHGV et plus précisément la synthèse par EPCI (page 78/118) confirme bien que l'aire d'accueil de Bon-Encontre sera démolie puis reconstruite, sans extension de surface, pour accueillir 18 emplacements dont la superficie sera conforme aux normes en vigueur. Les travaux porteront également sur l'amélioration et la fermeture des coins cuisine.

Il est à noter que l'aire de Bon-Encontre est celle qui répond le mieux à la vocation initiale de « passage ». En effet, caractérisée par la présence de familles espagnoles relativement précaires, c'est l'aire d'accueil qui enregistre le plus de « mobilité » car la durée moyenne de séjour est de 4 mois (12 mois au Passage d'Agen et 29 mois à Boé).

Compte tenu du volume important du Projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2020-2025, il est disponible dès réception sur votre messagerie d'un mail d'information et sera également consultable en Mairie, aux heures d'ouverture, auprès du Secrétariat général.

II. Considérants et références juridiques :

Vu la Loi n° 614-2000 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage qui prévoit la mise en œuvre dans chaque département d'un schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage ;

Vu la Loi n° 991-2015 dite Loi NOTRe et notamment les articles 64 et 66 qui renforcent les compétences obligatoires des EPCI au 1^{er} janvier 2017 en matière d'aménagement, de création, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

Vu la Loi n° 86-2017 Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 qui modifie certaines dispositions de la Loi 2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Considérant que le schéma départemental approuvé le 26 février 2011 doit être révisé pour la période 2020-2025 ;

J'ai l'honneur, Mes Chers Collègues, de vous demander :

- **D'APPROUVER** le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2020-2025 en demandant qu'une précision soit apportée page 17/118 du rapport pour ne pas laisser penser que l'augmentation de 9 à 18 places est abandonnée au profit d'une amélioration des conditions de vie des ménages ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à notifier cet avis à Madame la Préfète de Lot et Garonne.

Je vous en remercie.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
A l'unanimité**

APPROUVE le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2020-2025 en demandant qu'une précision soit apportée page 17/118 du rapport pour ne pas laisser penser que l'augmentation de 9 à 18 places est abandonnée au profit d'une amélioration des conditions de vie des ménages.

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier cet avis à Madame la Préfète de Lot et Garonne.

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte
Informe que la présente délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois
à compter des formalités de publication et de transmission
en Préfecture.
Affichage le 19 décembre 2019

Pour copie conforme

Le Maire,

Pierre TREY D'OUSTEAU



Accusé de réception en préfecture
047-214700320-20191217-201966-DE
Date de télétransmission : 19/12/2019
Date de réception préfecture : 19/12/2019